

2026

#JOBS



LES ESSENTIELS

Un job, des droits

Un job est un emploi comme un autre. La législation est précise et vise à vous protéger.

info Bretagne
jeunes
EXPLOREZ LES POSSIBLES

2

Rémunération / salaire

Versé chaque mois avec un bulletin

Salaire net

C'est la somme qui vous sera concrètement versée. Se calcule en retirant les cotisations sociales (environ 23% du brut).
www.salaire-brut-en-net.fr

SMIC au 1er janvier 2026

12,02 € brut/heure

1823,03 € brut/mois soit environ

1443,11 € net/mois pour un

contrat à 35h/semaine



SMIC

=

salaire

minimum

Sur le bulletin de paie, doit figurer :

poste occupé, jours travaillés, nombre d'heures effectuées, intitulé de la convention collective, salaire net et brut, nature et montant des cotisations sociales patronales et salariales, prise en charge des frais de transport, congés.

MOINS DE 18 ANS ? (et moins de 6 mois d'activité)

• 80 % du Smic avant 17 ans • 90 % de 17 à 18 ans

C'est le minimum mais possible de négocier +

■ CHÈQUE EMPLOI-SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Pour des emplois à domicile, permet à l'employeur de déclarer et/ou régler en toute simplicité les salaires.

Voir notre Essentiel #6 « Baby-sitting et services à la personne »

Contrat de travail

C'est une protection en cas d'accident du travail, d'heures non payées, pour justifier de vos ressources....

Toute embauche d'un salarié doit être déclarée. C'est une obligation pour l'employeur.

Un contrat écrit est en général signé par le salarié et l'employeur dans les 48h suivant l'embauche.

On y précise :

- la rémunération
 - l'intitulé du poste
 - la durée du travail
 - les attributions du salarié
- Il peut être rompu avant la fin (en respectant certaines conditions).

= Des obligations pour l'employeur et le salarié



Le travail non déclaré est illégal

PÉRIODE D'ESSAI

Délai qui permet de tester et de voir si le salarié convient au poste. Et pour vous, que la mission vous convient. Elle n'est pas obligatoire. Pour exister, elle doit être prévue dans le contrat ou la lettre d'engagement.



**Contrat
=
Obligation pour
l'employeur
et le salarié**

» Contrats les plus utilisés

■ CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)

- Avec un terme précis : prend fin à la date fixée (durée maximale de 18 mois en général).
- Pour une durée minimale, sans terme précis : prend fin lorsque s'est réalisé l'objet pour lequel il a été conclu.

■ CONTRAT SAISONNIER

Pour des tâches qui se répètent chaque année à des dates à peu près fixes (**récoltes, cueillettes, activités touristiques**). Pas d'indemnité de fin de contrat.

■ CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE (CDI)

Sans limitation de durée. Fréquents à temps partiel dans la restauration rapide, les grandes surfaces... pour des jobs étudiants.

■ MICRO-ENTREPRISE

Possible mais les droits sont différents de ceux des salariés. www.autoentrepreneur.urssaf.fr

CONTRAT VENDANGE

Consultez notre dépliant
« Un job dans l'agriculture »

CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Consultez notre dépliant
« Un job dans l'animation »

Durée du travail



**Durée légale
= 35 h par
semaine**

- **Temps partiel** = moins de 35 heures
- **Heures supplémentaires** = si on dépasse ponctuellement.
- **Exceptions et dérogations** selon secteur d'activité (hôtellerie-restauration, agriculture...), types de travaux.

Avoir au moins 16 ans pour travailler : protections particulières.

14-15 ans : autorisations pour la moitié des vacances.



**Notre Essentiel #3
« Un job quand on est mineur ».**

	18 ans et plus
Formalités administratives	Visite médicale
Durée maximale	10h par jour jusqu'à 48h par semaine
Repos entre 2 jours de travail	11h consécutives
Repos hebdomadaire	24h
Pause journalière	20 minutes toutes les 6h
Travail de nuit	8h consécutives maxi sauf exceptions
Travail les jours fériés	Autorisé sauf le 1 ^{er} mai

Jobs et études

■ BOURSES DU CROUS

Si vous gagnez plus de 3 fois le Smic sur une année civile, votre bourse du CROUS risque d'être revue à la baisse.

■ ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Si vous êtes européen

Vous pouvez travailler librement pendant vos études.

Pour les non européens

Il faut un titre de séjour « Etudiant » et l'employeur doit vous déclarer auprès de la préfecture. Spécificités pour les étudiants algériens.

Quelle que soit votre nationalité

Si vous travaillez **au-delà de 964 h** par an pendant vos études, il vous faut une autorisation provisoire de travail.

■ PRIME D'ACTIVITÉ

Si vous percevez plus de 78 % du Smic net par mois (1117, 26 € minimum), vous pouvez percevoir la prime d'activité. Vérifiez vos droits sur www.caf.fr

NOS TIPS

Combinez études et un job, c'est jouable sur des missions de moins de 15h/semaine

Des aménagements sont possibles (dispense d'assiduité, emploi du temps adapté)...

Trouvez le bon équilibre !



■ IMPÔTS

Moins de 26 ans ?

(au 1^{er} janvier de l'année d'imposition)

Exonération d'impôts sur les salaires perçus pendant vos études ou vos congés scolaires ou universitaires. Dans la limite de 3 fois le Smic sur une année, que vous soyez rattaché ou non au foyer fiscal de vos parents.
0809 401 401
www.impots.gouv.fr

■ ALLOCATIONS FAMILIALES

Moins de 21 ans ?

Pour que vos parents continuent à percevoir des prestations familiales, vos revenus ne doivent pas dépasser 55% du SMIC (calcul sur une période de 6 mois).
www.caf.fr ou de votre MSA

EN SAVOIR +

www.code.travail.gouv.fr
www.service-public.fr > Travail

0806 000 126

N° unique pour toute question sur le droit du travail (prix d'un appel local)

En cas de conflit

• Représentants du personnel dans l'entreprise (le CSE)

• Syndicats de salariés

• Inspection du travail au sein de la DREETS

www.bretagne.dreets.gouv.fr > Travail et relations sociales

• Défenseur des droits (discriminations)

www.defenseurdesdroits.fr ou 09 69 39 00 00

En situation de handicap ?

• Handisup Bretagne (02 99 25 19 75 pour joindre un professionnel à Rennes, 02 98 80 87 45 pour Brest)

Service d'aide à la recherche de job, d'alternance... pour les étudiants et jeunes avec RQTH

Sites dédiés

• www.monparcourshandicap.gouv.fr/emploi

Faites respecter vos droits !



Sources : guide «Trouver un job » 2026 (CIDJ - Réseau IJ)
et code.travail.gouv.fr

Contacts /// Infos locales

Ne pas jeter sur la voie publique

